

POINT 4.

NOTRE MANDAT D'ACTION

Processus : signalement, plainte et témoignage

Objectifs visés pour ce point :

- Échanger sur les enjeux du thème suivant : Plainte et signalement d'une situation/suivis en découlant, plus précisément
 - Processus spécifique au signalement d'une situation de violence sexuelle
 - Processus spécifique à la formulation et au dépôt d'une plainte pour violence sexuelle
 - Processus spécifique à la personne qui témoigne d'une violence sexuelle
- Formuler des avis et des recommandations qui alimenteront les travaux de rédaction de la politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel.

Démarche du mandat d'action :

Mise en contexte : Afin de se mettre davantage dans l'action, il a été convenu lors de la rencontre du 17 janvier dernier d'inviter des membres des groupes de travail (GTs) à venir réfléchir sur certains enjeux découlant des nouvelles obligations émanant de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* en vue de formuler des avis sur ceux-ci. Plus précisément, au cours des prochains mois, le *Comité consultatif pour une université sans violence sexuelle* (CCUSVS) doit réfléchir sur les enjeux portant sur les moyens de prévention, de sensibilisation, de responsabilisation, d'accompagnement et d'aide aux personnes ainsi que de la sécurité des personnes. Rappelons que cette Loi stipule que la politique doit être adoptée au plus tard le 1^{er} janvier 2019 et sa mise en œuvre doit être réalisée au plus tard le 1^{er} septembre 2019.

Démarche réalisée : Les questions suivantes ont été soumises à l'étude du CCUSVS le 22 mars 2018 aux fins d'échange pour la rencontre du 28 mars 2018, et ce, aux fins de recevoir des avis et des recommandations :

1. *Quels sont les enjeux en matière de processus spécifique au signalement d'une situation de violence sexuelle ? Quels sont les considérations/besoins en découlant ?*
2. *Quels sont les enjeux en matière de processus spécifique à la formulation et au dépôt d'une plainte pour violence sexuelle ? Quels sont les considérations/besoins en découlant ?*
3. *Quels sont les enjeux en matière de processus spécifique à la personne qui témoigne d'une violence sexuelle ? Quels sont les considérations/besoins en découlant ?*

Quelques données informationnelles issues de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuelles dans les établissements d'enseignement supérieur* (Loi).

☞ Définition de violence à caractère sexuel

Paragraphe 2° et 3° de l'article 1 de la Loi : « Dans la présente loi, la notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle.

Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

☞ Personnes plus à risque

Paragraphe 2° de l'article 3 de la Loi : « La politique doit tenir compte des personnes plus à risque de subir des violences à caractère sexuel, telles que les personnes issues des minorités sexuelles ou de genre, des communautés culturelles ou des communautés autochtones, les étudiants étrangers, ainsi que les personnes en situation de handicap. »

☞ En plus du code de conduite, la politique doit prévoir...

Dépôt plainte/signalement

Paragraphe 7° de l'article 3 de la Loi : « les modalités applicables pour formuler une plainte, pour effectuer un signalement ou pour fournir des renseignements à l'établissement d'enseignement concernant toutes violences à caractère sexuel, incluant la possibilité de le faire en tout temps ; »

Suivi et accommodement

Paragraphe 8° de l'article 3 de la Loi : « le suivi qui doit être donné aux plaintes, aux signalements et aux renseignements reçus ainsi que les mesures d'accommodement visant à protéger les personnes concernées et à limiter les impacts sur les études, le cas échéant ; »

Services spécialisés

Paragraphe 9° de l'article 3 de la Loi : « l'offre de services d'accueil, de référence, de soutien psychosocial et d'accompagnement des personnes par des ressources spécialisées et formées en matière de violences à caractère sexuel ; »

Actions de la communauté universitaire

Paragraphe 10° de l'article 3 de la Loi : « les actions qui doivent être prises par l'établissement d'enseignement, les dirigeants, les membres du personnel, les représentants des associations étudiantes et les étudiants lorsque des violences à caractère sexuel sont portées à leur connaissance ; »

Délais d'intervention

Paragraphe 11° de l'article 3 de la Loi : « les délais d'intervention applicables aux mesures d'accommodement prévues au paragraphe 8°, à l'offre de service prévue au paragraphe 9° et aux actions prévues au paragraphe 10°, qui ne peuvent excéder 7 jours, ainsi que le délai de traitement des plaintes, qui ne peut excéder 90 jours ; »

Confidentialité

Paragraphe 12° de l'article 3 de la Loi : « des mesures visant à assurer la confidentialité des plaintes, des signalements et des renseignements reçus concernant toutes violences à caractère sexuel ; »

Communication

Paragraphe 13° de l'article 3 de la Loi : « des mesures encadrant la communication de

renseignements nécessaires à toute personne en vue d'assurer sa sécurité, mais ne pouvant comprendre des moyens pour obliger une personne à garder le silence dans le seul but de ne pas porter atteinte à la réputation de l'établissement d'enseignement ; »

Protection

Paragraphe 14° de l'article 3 de la Loi : « des mesures visant à protéger contre les représailles la personne ayant déposé une plainte, fait un signalement ou fourni des renseignements ; »

Manquement

Paragraphe 15° de l'article 3 de la Loi : « des sanctions applicables en cas de manquements à la politique, qui tiennent compte de leur nature, de leur gravité et de leur caractère répétitif. »

Quelques données informationnelles issues de la *Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur* (Stratégie) (données non exhaustives)

- ☞ Présenter à la victime les options qui s'offrent à elle (dévoilement, plainte administrative ou policière).
 - « On entend par " dévoilement " le fait qu'une personne révèle qu'elle a été victime d'une violence à caractère sexuel. Le dévoilement ne mène pas nécessairement à une plainte formelle. » (p. 17 de la Stratégie)
 - « Une plainte est une démarche formelle de la victime visant à dénoncer officiellement une situation à un établissement d'enseignement ou à un service de police. » (p. 17 de la Stratégie)
 - « Une plainte administrative vise à faire reconnaître l'existence d'une situation d'inconduite ou de harcèlement sexuel et à sanctionner la personne mise en cause. » (p. 17 de la Stratégie)
 - « Une plainte policière implique la possible perpétration d'un acte criminel. La victime qui souhaite dénoncer un geste, un événement ou un acte de nature criminelle doit être immédiatement et systématiquement référée à un corps policier pour qu'une déclaration soit recueillie par un enquêteur spécialisé. » (p. 17 de la Stratégie)
- ☞ Regrouper en un seul lieu (service de type " guichet unique ") l'ensemble des ressources ou de l'information nécessaire au traitement des dévoilements et des plaintes administratives, incluant l'accompagnement et le soutien via des services spécialisés. La Stratégie précise qu'un guichet unique peut prendre plusieurs formes (soutien et accompagnement des victimes) et être adapté aux différents milieux en fonction des réalités propres à chacun et à toutes les populations de l'établissement (incluant la diversité culturelle, sexuelle et de genre et celles en situation de handicap). Par exemple, la Stratégie stipule qu'il peut s'agir d'un lieu désigné ou une personne ressource désignée à l'interne ou l'externe.
- ☞ S'assurer que le processus de traitement des dévoilements et des plaintes administratives établie par l'établissement d'enseignement doit s'inscrire dans un cadre qui respecte la présomption d'innocence des personnes dénoncées ou accusées d'avoir commis des actes de violence sexuelle.
- ☞ Prendre en compte des lignes directrices à venir par le MEES (en collaboration avec le ministère de la Justice et autres partenaires) sur la façon de procéder lors d'un dévoilement ou d'une plainte administrative et sur les mécanismes adéquats qui existent pour notamment référer les victimes d'actes criminels aux forces policières.
- ☞ Enrichir l'offre de services en ligne complémentaires avec le site agressionssexuelles.gouv.qc.ca et adaptés à la réalité du milieu universitaire. Ce site contient des informations sur les droits et recours pour les victimes et sur le soutien qu'elles peuvent obtenir.
- ☞ Repérer les ressources aptes à recevoir un dévoilement et à référer les victimes aux

services appropriés par l'entremise d'un repère visuel ou d'un logo universel (personnes-relais, lieux de confiance, ressources spécialisées).

- ☞ Mettre en œuvre des mesures d'accommodement académiques pour la victime en limitant rapidement les répercussions sur ses activités académiques.
- ☞ Déployer des ressources spécialisées ou conclure des ententes de services spécialisés avec des ressources externes compétentes.

Prochaines étapes suivant la rencontre du CCUSVS du 28 mars 2018 :

- ☞ Les membres invités des GTs communiqueront les recommandations formulées lors de la rencontre aux membres de leur équipe respective, et ce, en vue d'assurer l'alignement des travaux entre le CCUSVS et les GTs.
- ☞ L'Équipe de coordination soumettra les recommandations aux acteurs clés impliqués dans le processus de mise en place de celles-ci.

Rappelons que les deux tableaux ci-dessous ont été présentés au CCUSVS dans le cadre de sa rencontre du 17 février 2018. Ces tableaux sont évolutifs puisque des thèmes pourraient être ajoutés ou traités plus tôt.

2017-2018	
Rencontre du CCUSVS	Thème(s) proposé (s)
• Mercredi 21 février 2018	• Formations obligatoires • Code de conduite (relation pédagogique ou d'autorité)
• Mercredi 28 mars 2018	• Processus : signalement, plainte et témoignage
• Mercredi 25 avril 2018	• Activités sociales et d'accueil des étudiants

2018-2019	
Rencontre du CCUSVS ¹	Thème proposé
• Mai 2018	• Services d'accompagnement des personnes à l'interne et à l'externe
• Juin 2018	• Sécurité des personnes
• Août 2018	• À déterminer

Documents de référence (pour accéder au document, cliquer sur le lien Web précédent) :

- ☞ [Loi](#) : *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*
- ☞ [Stratégie d'intervention du MEES](#) : *Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur*
- ☞ [Rapport du BCI](#) : *Le harcèlement et les violences à caractère sexuel dans le milieu universitaire – rapport du Groupe de travail sur les politiques et les procédures en matière de harcèlement sexuel et de violence sexuelle*
 - Consulter les pages 44 à 67 : *pratiques à favoriser pour l'intervention sur les campus : point de chute, grands principes d'intervention, premiers confidentiels et premiers répondants, accès au service, confidentialité et discrétion, distinction*

¹ Dates à venir.

en signalement et plainte, mesures de prévention et d'accommodement, interventions informelles lors d'un signalement, interventions formelles lors du dépôt d'une plainte, recours de nature judiciaire, canevas pour un protocole d'intervention.

- Consulter les pages 71 à 80 : *canevas pour l'élaboration d'une politique.*
- Consulter les pages 99 à 102 : *constats et recommandations.*
- Consulter la page 129 : *exemple d'un tableau qui explique le traitement d'un signalement.*
- Consulter la page 130 : *exemple d'un tableau qui explique le traitement d'une plainte formelle.*
- Consulter les pages 131 à 133 : *aide-mémoire – protocole d'intervention simplifié.*
- Consulter les pages 134 et 135 : *trousses médicales.*
- Consulter la page 136 : *cheminement des trousses médicales.*
- Consulter la page 137 : *schéma du processus judiciaire.*

☞ [Rapport Sans oui, c'est non!](#) : *Rapport de consultation et recension préliminaire – Les situations à risque et les meilleures pratiques de prévention et d'intervention dans le contexte des activités d'accueil en milieu universitaire*

- Consulter les pages 94 et 95 : *rétroaction et gestion des plaintes.*